



Divorce compliqué sans contact

Par **Herbert DRACO**, le **02/09/2008** à **13:57**

Bonjour,
je suis content de voir que des experts en droit s'intéressent aux problèmes des autres, alors je me permet de vous proposer le mien pour avoir vos avis éclairés:

Je suis français, marié en 2003 au Sénégal avec une femme sénégalaise. Sans contrat de mariage, notre régime est par défaut la communauté de biens (loi sénégalaise). Notre mariage a été transcrit ainsi à l'état civil en 2005 et en 2006 les choses ont commencé à se gâter quand nous avons déménagé pour la Tunisie.

En effet à Tunis, en 2007, nous avons entamé une procédure de divorce selon le droit tunisien puisque c'était notre lieu de résidence. D'où ma première question:

1) est-ce qu'un juge étranger peut prononcer le divorce de deux personnes étrangères ? Est-ce de sa compétence ? est-ce reconnu en France ? (exequature ?)

De toute façon, la procédure n'a pas abouti car nous avons tous les deux quitté la Tunisie, l'un pour la France, et l'autre pour le Sénégal. Et plus aucun contact depuis, les avocats sur place n'ont pas terminé l'affaire.

Aujourd'hui, je souhaite terminer la procédure, mais je n'ai ni adresse, ni téléphone, pas de contacts avec ma femme. D'où ma deuxième question:

2) comment peut-on divorcer avec une personne dont on a plus de nouvelle ? Peut-on faire annuler le mariage ? y a-t-il un délai à partir duquel le mariage tombe quaduc ?

Enfin, compte tenu du fait que je ne compte pas me remarier et qu'au Sénégal je pense que ma femme n'aura pas de problèmes à se remarier si elle le souhaite, j'en arrive à ma

troisième (et dernière !) question:

3) Quels sont les risques ou conséquences à rester sous le régime du mariage même si nous n'avons plus aucun contacts jusqu'à nos morts respectives ?

D'avance merci pour vos avis et conseils.

Herbert DRACO.

Par **jeetendra**, le **02/09/2008** à **15:45**

bonjour, prenez contact avec un avocat en France afin de divorcer de votre épouse si tel est votre souhait, aux yeux de la loi Française, mariage transcrit à Nantes vous êtes toujours marié et restez tenu des obligations nées du mariage (devoir de fidélité, de secours, d'entretien du ménage, etc.), elle si elle se remarie sera considérée comme bigame, donc hors la loi, cordialement